**République Française**

Ville de Brou sur Chantereine
(Seine-et-Marne)

Le Maire-Adjoint
(PP/CP/SZ/NH/2026-008)

Brou sur Chantereine, le 23 septembre 2026

**PROCEDURE A SUIVRE**
**EN CAS DE SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE**

Les associations loi 1901 à but non lucratif peuvent solliciter une subvention municipale auprès de la mairie de Brou sur Chantereine.

Pour cela, l'association doit impérativement faire parvenir par mail à culture.com@brousurchantereine.fr sa demande de subvention **avant le vendredi 4 décembre 2026**, accompagnée des documents suivants :

- Le Dossier de demande de subvention (Les résultats de l'exercice ainsi que le budget prévisionnel sont inclus dans le dossier de demande de subvention),
- Le relevé d'identité bancaire de votre banque, **(obligatoire)**
- Les statuts de votre association **(si cela n'a pas déjà été fait et seulement en cas de changement des statuts par la suite),**
- L'attestation d'assurance,
- La déclaration en sous-préfecture **(si cela n'a pas déjà été fait et en cas de changement des statuts),**
- Le compte rendu moral et financier de l'exercice clos,
- La charte de respect des valeurs de la république et du principe de la laïcité pour celles nouvellement créées.

**Important** : la municipalité n'étudiera que les dossiers complets et arrivés dans les délais.

**Pour information** : les associations n'ayant pas de boîte mail peuvent adresser leur dossier de demande de subvention en mairie.

Le Maire-Adjoint de la Culture
et de la Vie Associative,

Patrice PAGEOT.